



CONTRAT DE LOCATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA BORNE A SELFIE « ROXY BOX »

Contrat n°/.....

Nom et prénom du locataire (client) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse Email :

Numéro du téléphone : Retour prévu le : à :

Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de devis ou commande des conditions générales de location énoncées ci-après régissant les relations contractuelles entre lui et la société MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, et déclare expressément les accepter sans réserve par la signature du bon de réservation (devis) et/ou du contrat de la société. Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits loués ainsi que des tarifs de location.

Article 1. Champ d'application :

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes réservations effectuées avec la société MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, SIREN 828 575 609. L'éditeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de location en vigueur au jour de la commande.

Article 2. Conditions de location :

Le LOCATAIRE doit avoir la capacité juridique pour contracter. La société MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation d'une pièce d'identité. La société MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, se réserve le droit de refuser toute location si le LOCATAIRE ne présente pas des garanties estimées suffisantes.

Article 3. Responsabilité & service dépannage :

MA-PHOTOGRAPHE s'engage à fournir une borne à selfie fonctionnelle pour la durée de la location. Le LOCATAIRE comprend que certaines opérations de maintenance/entretien peuvent être nécessaires durant le terme de la location (remplacement de papier photo, coupure électrique, bourrage papier ...), ce qui pourrait résulter en une ou des interruptions dans le service de la borne. En cas de problème technique, incident ou accident mettant en cause directement le matériel, sous réserve que le Client ne soit pas responsable du dit problème technique, suite à une mauvaise manipulation ou utilisation, une assistance téléphonique 24/24 7j/7 est disponible au 0658923162.

Article 4. Assurances :

Le LOCATAIRE n'est couvert par aucune assurance multirisque de la société MA-PHOTOGRAPHE sous la responsabilité de Mme Morgane ABELARD. Il est donc recommandé que le locataire assure la borne pendant la durée de location (assurance responsabilité civile ou assurance indépendante). La souscription auprès d'une compagnie d'assurance ainsi que la cotisation resteront à la charge du LOCATAIRE. En cas de perte, vol ou dommages causés à la borne photo pendant toute la durée de

location et ce, jusqu'à la restitution du matériel, le LOCATAIRE s'engage à verser la somme égale aux réparations ou au remplacement de la machine si les réparations ne sont pas réalisables (Prix TTC suivant la version choisie environ 6000€).

Article 5. Sinistres & entretiens du matériel :

Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que le LOCATAIRE accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou d'installation, le LOCATAIRE est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire MA-PHOTOGRAPHE.

Le LOCATAIRE reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Le LOCATAIRE sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire MA-PHOTOGRAPHE. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du client. Toute dégradation constatée sur ce matériel doit être signalée au plus vite. Les dégâts causés directement ou indirectement par le preneur, ainsi que les vols et détériorations sont à la charge du LOCATAIRE.

Quel que soit le choix de prestation choisie retour au studio ou récupération sur place par MA-PHOTOGRAPHE, la borne ainsi que ses accessoires devront être remis dans le même état de propreté que lors de la récupération. Si l'ensemble des éléments n'est pas rendu propre, il y aura une facturation (nettoyage) supplémentaire allant de 20 à 60 euros suivant l'état. Toutes dégradations, rayures ou impacts sera facturés. Le montant sera défini par le propriétaire suivant l'état de l'appareil rendu (montant minimum facturé de 25 euros). Si un problème venait à survenir en cours d'utilisation, le client reste responsable des risques que le matériel peut faire encourir à de tierces personnes et se doit d'en avertir la société MA-PHOTOGRAPHE sous la responsabilité de Mme Morgane ABELARD le plus tôt possible au 06.58.95.31.62. Le LOCATAIRE est responsable des risques liés à la mauvaise utilisation du matériel.

Tous les dégâts occasionnés à l'appareil seront sous la responsabilité du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE devra rembourser, à MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, le matériel concerné en fonction de la valeur du matériel. (Prix TTC suivant la version choisie environ 6000€).

Si lors du retour, une ou des dégradations sont constatées, une partie du montant de la caution, à hauteur des réparations sera automatiquement encaissée. Par contre, si les dégradations entraînent une impossibilité pour le photobooth d'être loué par la suite, la totalité de la caution soit 2000€, sera alors retenue et encaissée.

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée. En cas de perte ou de vol, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h l'original de récépissé de déclaration de procès-verbal établi par le commissariat de police. A réception de ce document, le Studio MA-PHOTOGRAPHE mettra fin au contrat et engagera la procédure auprès de sa compagnie d'assurance. Si aucun dépôt de plainte n'est effectué par le LOCATAIRE, il devra automatiquement rembourser la totalité de la valeur du photobooth soit environ 6000€ TTC suivant la version louée.

Tous dommages causés aux matériels en prêts listés sur le contrat pendant toute la période de location pourront entraîner la non restitution de la caution (partiellement ou complètement).

Si le Locataire bénéficie d'une responsabilité civile, celle-ci sera automatiquement engagée en cas de sinistre.

Article 6. Utilisation et stockage du photobooth :

Le LOCATAIRE est tenu de protéger la borne photo contre toute dégradation. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation de la borne photo. Tout dysfonctionnement résultant d'une utilisation anormale de la borne photo durant toute la durée de location ne pourra être retenu contre MA-PHOTOGRAPHE et sera facturé au LOCATAIRE (le prix de chaque composants et/ou accessoires est défini par la société MA-PHOTOGRAPHE). Le LOCATAIRE est averti que toute sous-location de la borne photo louée est totalement interdite. Exception faite, si le LOCATAIRE est un professionnel (de l'événementiel, photographe, salle de réception) et qu'un accord a été validé par la société MA-Photographe (l'accord sera stipulé sur le contrat de location).

Le Client assure prendre soin du matériel dès qu'il se trouvera hors des locaux du Studio MA-Photographe ou lorsque le matériel sera livré sur le lieu de l'événement, notamment pendant le transport du matériel dans sa housse et caisse de protection. Le LOCATAIRE devra aussi prévoir un véhicule approprié, adapté et prévu à cet effet. Le client et/ou la personne de confiance est pleinement responsable de la méthode de transport choisi pour le matériel. Le Client s'assurera que le matériel est utilisé à des fins prévues à cet effet et garantira que le matériel sera installé sur une surface plane dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité, de la pluie ainsi que de tous liquides, comme par exemple servir de repose verre (photobooth fabriqué en bois massif). Le matériel devra être mis en sécurité dans des locaux fermés aux publics, avant et après l'événement, et ne devra jamais être laissé sans surveillance. Le Client s'assurera que la borne à selfie est installée sur une surface plane, stable et non encombrée et que les supports fournis (trépieds & flight case) sont mis en place correctement par le client lui-même.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement le processus de montage et de branchement ainsi que le démontage, étapes par étapes, accessible sur le guide fourni avec le photobooth.

En cas d'utilisation d'une rallonge, l'enrouleur devra être déroulé au maximum de sa capacité afin de prévenir les surtensions électriques. Le client devra prévenir de toute anomalie électrique en s'assurant que les branchements soient réalisés correctement. L'imprimante ne doit jamais être sortie de sa boîte. En cas de déplacement du matériel ou pour le démontage à la fin de l'événement, le Client devra systématiquement éteindre l'ensemble des composants électroniques (photobooth, imprimante...) en suivant la procédure comme décrite dans le guide d'utilisation et les ranger dans leurs protections (housses et flight-case de transport).

Article 7. Paiement & dépôt de garantie :

Le coût de la location, devra être payé par le LOCATAIRE intégralement lors de la récupération de la borne. Le montant du dépôt de garantie est de 2000€ soit par pré-autorisation (empreinte carte bancaire) n°..... (10€ de frais de gestion sera facturé au CLIENT) ou par chèque bancaire n°....., il est destiné à garantir la société MA-PHOTOGRAPHE sous la responsabilité de Mme Morgane ABELARD au paiement de l'ensemble des sommes dont le LOCATAIRE serait redevable suite à une ou plusieurs détériorations. Il sera restitué automatiquement au bout d'un mois dans son intégralité si aucun dommage n'est constaté.

Toute réparation ne sera effectuée qu'à l'initiative de MA-PHOTOGRAPHE, le LOCATAIRE s'interdisant d'y remédier par lui-même. L'appréciation des dégâts et l'opportunité de conserver, en conséquence, tout ou partie du dépôt de garantie restera à la seule appréciation de la société MA-PHOTOGRAPHE. Une vérification sera effectuée au retour du matériel soit au studio ou sur place (récupération par MA-PHOTOGRAPHE).

Article 8. État du matériel :

Un état du matériel et un inventaire des accessoires et consommables (photos) seront établis à la mise à disposition du matériel au LOCATAIRE et feront l'objet d'un pointage au retour ainsi que le nombre de photos restantes à utiliser (se reporter à la fiche d'État des Lieux joint en Annexe 1). Cet état devra être signé du propriétaire MA-PHOTOGRAPHE et du LOCATAIRE (client). Quel que soit le choix de prestation choisie retour au studio ou récupération sur place par MA-PHOTOGRAPHE, la borne ainsi que ses accessoires devront être remis dans le même état de propreté que lors de la récupération. Si l'ensemble des éléments n'est pas rendu propre il y aura une facturation (nettoyage) en supplémentaire allant de 20 à 60 euros suivant l'état.

Article 9. Livraison :

Le LOCATAIRE peut choisir, à la réservation de la prestation, de se faire livrer et installer (en option) la borne photo à l'adresse de son choix. Les frais de livraison et/ou d'installation sont à la charge du LOCATAIRE. A la livraison, un état des lieux sera dressé entre le LOCATAIRE et le Studio MA-PHOTOGRAPHE, daté, signé, avec bon pour accord dont un exemplaire sera remis au LOCATAIRE. La location prend effet à la remise de la borne photo au LOCATAIRE et pour la période stipulée sur le contrat.

Article 10. Mise à disposition :

Le LOCATAIRE peut choisir de venir enlever lui-même la borne photo. La location prend effet au jour de la mise à disposition de la borne photo au studio ou sur place (en option : livraison sur le lieu défini par le LOCATAIRE), pour la période stipulée sur le contrat. Le LOCATAIRE s'engage à enlever la borne photo lorsque celle-ci sera mise à sa disposition par la société MA-PHOTOGRAPHE représentée en la personne de Mme Morgane ABELARD, à la date convenue sur le bon de réservation. Lors de l'enlèvement de la borne photo, la charge des risques est transférée au LOCATAIRE qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. Lors de l'enlèvement, un état des lieux sera dressé entre le LOCATAIRE et société MA-PHOTOGRAPHE, daté, signé et porter la mention bon pour accord dont un exemplaire sera remis au LOCATAIRE.

Article 11. Retour du matériel & pénalités de retard :

Tout retard de restitution total ou partiel des biens loués entraînera l'application de pénalités de retard correspondant à 289€ par jour de retard ou 20€ pour toute heure de retard commencée. Que ce soit pour une restitution au studio ou une récupération sur place par la société MA-PHOTOGRAPHE, le matériel devra être rendu en parfait état de propreté et correctement rangé.

Article 12. Photos restantes non utilisées :

Vous avez la possibilité de choisir le photobooth en version digitale ou avec impressions. Vous avez le choix entre différents forfaits allant de 100 à 700 photos. Pour toute photos non imprimées, il n’y aura aucun remboursement financier de la part de la société MA-PHOTOGRAPHE ou report sur une autre location. Le reliquat de photos restant sera malheureusement perdu.

Article 13. Modification de la réservation :

Les demandes de modifications ne peuvent être effectuées sur le site internet <https://www.ma-photographe.com>, elles doivent être adressées par email à l’adresse morgane.abelard@ma-photographe.com ou par courrier à MA-PHOTOGRAPHE - 5 rue des chênes - 28400 Champrond en Perchet. Seules les demandes de modification concernant l’ajout ou la suppression d’une option, ou la modification de la période de location pourront être acceptées. Si la modification entraîne l’augmentation des frais de location, la différence sera facturée au LOCATAIRE (client). Si la modification entraîne une diminution des frais de location, le montant sera déduit du précédent devis ou de la précédente facture

Article 14. Frais de justice :

Si les services d’avocats sont requis par la société MA-PHOTOGRAPHE pour faire respecter ses droits relatifs à ce CONTRAT, les honoraires raisonnables d’avocat, d’expert, les coûts de la Cour et autres dépenses reliées seront à la charge du LOCATAIRE.

Article 15. Sauvegarde et données :

Le LOCATAIRE accepte qu’en cas de panne technique dû à un problème de sauvegarde, que les photos ne soient pas restituées, il ne pourra en aucun cas demander une indemnisation. Dans le cadre de la nouvelle loi du 25 mai 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD) la société MA-PHOTOGRAPHE protège les fichiers et données des personnes qui se prennent en photo sur les bornes à selfie, et garantit la destruction des fichiers (photos) 2 mois après l’événement.

Dans le cas où le LOCATAIRE souhaite récupérer les fichiers photos, il est tenu responsable en cas de perte de données personnelles après téléchargement sur le site <https://www.ma-photographe.com> dans l’onglet Accès photos / reportages privés.

- Je souhaite récupérer les photos et ainsi les télécharger gratuitement sur le site www.ma-photographe.com

OUI NON (*Rayer la mention inutile*)

Si oui identifiant : MA93-.....

Mot de passe :

Fait à Le

Signature du loueur
(Studio MA-Photographe)

Signature du CLIENT
(Précédée de la mention “ Bon pour accord ”)

